



Harcèlements calomnieux au travail

Par **torel**, le **06/05/2012 à 11:34**

Bonjour,

j'aimerais savoir si les calomnies au travail peuvent être considérées comme harcèlement au travail, surtout si la direction adère en convocant la personne et en envoyant un courrier, actuellement je suis en arrêt maladie, merci de bien vouloir me renseigner

Par **pat76**, le **06/05/2012 à 17:10**

Bonjour

Vous pouvez obtenir des témoignages concernant les calomnies qui ont été proférées contre vous par un salarié de la société.

Vous aviez informé la direction par lettre recommandée avec avis de réception de la situation, et vous aviez demandé à la direction de prendre les mesures nécessaire pour la faire cesser?

Vous aviez indiqué dans cette lettre que vous considériez cela comme du harcèlement moral et que vous envisagiez de porter plainte auprès de la juridiction compétente?

Vous êtes en arrêt maladie actuellement et cet arrêt est en rapport avec la situation des propos calomnieux?

Quel est la durée de cet arrêt?

Par **escudero**, le **04/06/2013** à **06:55**

depuis trois mois j'ai fait l'objet de harcèlement par une collègue de travail suite à cela j'ai fait une hyper tension à vingt sur treize. je suis partie de mon travail et me suis rendue à l'hôpital. à ma reprise je me vois mise au placard

Par **moisse**, le **11/06/2013** à **17:59**

Bonjour,

C'est une question de droit du travail.

Vous devez adresser une lettre recommandée à l'employeur signalant que vous êtes la victime d'agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à vos droits au travail et à votre dignité, d'altérer votre santé physique ou mentale ou de compromettre votre avenir professionnel. (aménagement de la définition du harcèlement décrit dans le code du travail L1152-1).

Vous demandez à l'employeur de mettre fin à cette situation et de vous informer des dispositions prises pour y parvenir.